

Séance du Conseil communal du 29 mai 2008.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever et M. Tollet, membres du Collège communal; MM. Roberti de Winghe, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Feys, Magos et Spreutel, Conseillers;
M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : MM. Pirot et Botte et Mmes de Coster-Bauchau et Van Damme.

Madame de Coster-Bauchau rejoint la table du Conseil lors de l'examen du point 9 de la séance publique.

SEANCE PUBLIQUE.

0. Exposé de Monsieur Deweirtdt, du bureau PLANECO, dans le cadre du PCDR.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 22 avril 2008)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 22 avril 2008 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : S.C. I.B.W. - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 05 juin 2008 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la s.c. IBW du 05 juin 2008, à savoir : Modification des statuts IBW :

- a) adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires);
- b) modification des statuts suivant décrets de la Tutelle de la Région wallonne.

Article 2: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. IBW du 05 juin 2008, à savoir :

1. Approbation du PV de la réunion de l'AG ordinaire du 18 décembre 2007
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration – allocution du Président
3. Rapport spécifique sur la prise de participation
4. Rapport du commissaire, membre de l'IRE
5. Comptes de l'exercice 2007
6. Décharge des administrateurs et du commissaire réviseur

Article 3 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

02. Administration générale : I.S.B.W. - Assemblée générale du 18 juin 2008 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 juin 2008 de l'I.S.B.W., à savoir :

1. Approbation du procès-verbal du 20 février 2008 ;
2. Comptes, résultats et bilans 2007;
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Rapport d'activité 2007.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

03. Administration générale : Point à l'ordre du jour – Assemblée générale de Sedilec - Restructuration des activités d'exploitation des gestionnaires de réseau de distribution mixte (gaz et électricité) – Approbation du dossier dit « NETWAL ».

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 :

- d'approuver la prise de participation de SEDILEC au capital de la société NETWAL;
- d'adapter les statuts de SEDILEC conformément aux modifications statutaires proposées, pour permettre l'exploitation opérationnelle et journalière de SEDILEC par NETWAL;
- d'approuver le fait de confier l'exploitation opérationnelle et journalière de SEDILEC à NETWAL.
- d'inviter les délégués à rapporter à l'Assemblée générale de SEDILEC la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 2 : le collègue est chargé de l'exécution de la présente délibération. Article 3 : copie de la délibération est envoyée à SEDILEC.

04. Administration générale : a.i.c. SEDITEL - Assemblée générale du 27 juin 2008 - Point porté à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'a.i.c. SEDITEL du 27 juin 2008, à savoir : 1. Modification des statuts (répartition du produit de la cession des réseaux). Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

05. Administration générale : Service de distribution d'eau du Sud-Est du Brabant Wallon – Alimentation de la station d'épuration de l'IBW rue de Florival à Archennes – CVPX 103/000/0051 -- Souscription de parts sociales.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de souscrire 155 (cent cinquante-cinq) parts sociales indicées « d » de 25 euros. Article 2 : de transmettre cette délibération, en triple exemplaires, à la Société Wallonne des Eaux.

06. Administration générale : Informatique – Contrat de maintenance des programmes informatiques –Principe, mode de passation du marché – Financement.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'un contrat de maintenance des programmes informatiques. Article 2 : de choisir comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 paragraphe 2, 1°, a), f) et 3°b) de la loi du 24 décembre 1993 la procédure négociée sans publicité d'une part pour le droit d'exclusivité détenu par Stésud SA et d'autre part parce qu'un changement de fournisseur entraînerait pour l'Administration un surcoût financier et un surcroît de travail inconsideré, et parce que pour des raisons d'efficacité et d'unicité de responsabilité, il serait dangereux de confier à des fournisseurs multiples la gestion d'un réseau informatique unique. Article 3 : Le marché est estimé à 35.000,00 euros TVA comprise par an sur une durée de 5 ans, soit 175.000 euros. Article 4 : d'arrêter le contrat tel que ci annexé. Article 5 : de ne pas réclamer de cautionnement, l'exécution du marché étant contrôlée au fur et à mesure de son exécution.

07. Administration générale : Agrément des services de promotion de la santé à l'école – Avenant à la convention-cadre – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant dont question, à savoir : « Les examens de santé se dérouleront dans les locaux sis avenue Bohy, 51 à 1300 Wavre, dont la description et les plans sont repris en annexe. Sans préjudice de l'application de l'article 13, alinéa 2, de l'arrêté, les plans ne sont envoyés que lors de la première demande d'agrément. Sous réserve d'en informer le contractant, le service se réserve le droit de réaliser les bilans dans d'autres locaux, à condition que ceux-ci répondent aux normes et conditions fixées dans l'annexe 1 de l'arrêté. »

Fait à Wavre, le 2008.

Pour le Service de promotion
de la santé à l'école,
Le Président du Conseil provincial,
P. HUART.

Pour le Pouvoir organisateur
d'établissements scolaires,
Le Bourgmestre,
A. CLABOTS.

La Greffière provinciale,
A. NOEL.

Le Secrétaire communal,
Y. STORMME.

Article 2 : de transmettre le présent avenant à la Province du Brabant wallon.

08. Affaires sociales : Logement – Plan d’actions 2009-2010 – Adoption.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d’approuver le programme communal d’actions en matière de logement 2009-2010 et les fiches relatives aux 4 projets concernés soit :

Priorité	Intitulé du dossier	Opérateur	Estimation de la dépense
1	Transformation de l’ancienne école de Hèze en 2 logements de transit	Commune	140.000 € TVAC
2	Construction de 15 logements sociaux sur un terrain situé ruelle des Foins 1ère D Sect G 270g	IPB	1 980 000 € TVAC
3	Construction de 10 logements sociaux sur un terrain situé rue de Hamme Mille 5ème D Sect C 188 ^{E2}	IPB	1 112 500 € TVAC
4	Construction de 23 logements sociaux sur un terrain Provincial situé chée de Wavre/rue J. Decooman 1ère D Sect E 470c et 475s ²	IPB	2 780 000 € TVAC

Article 2 : d’introduire un dossier auprès du Ministre de la Région wallonne – Division du Logement.

Madame de Coster-Bauchau rejoint la table du Conseil lors de l’examen du point qui suit.

09. Affaires sociales : Accueil extrascolaire – Convention relative au site « accueildesenfants .be ».

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ; Vu le courrier de la Province du Brabant wallon ; Considérant qu’il paraît souhaitable d’adhérer à cette initiative de la Région qui permettra la récolte des informations nécessaires à la création d’une base de données dans le domaine de l’accueil des enfants ; DECIDE d’approuver la convention relative au site «accueildesenfants.be».

10. Cultes : Fabrique d’Eglise d’Archennes - Compte 2007 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d’émettre un avis favorable quant à l’approbation du compte 2007 de la Fabrique d’Eglise d’Archennes, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 10.721,44 € inscrite sous l’article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes : 14.128,56 €

Dépenses : 13.811,92 €

Excédent : 316,64 €

11. Cultes : Fabrique d’Eglise de Biez - Compte 2007 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d’émettre un avis favorable quant à l’approbation du compte 2007 de la Fabrique d’Eglise Saint Martin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 8.000 € inscrite sous l’article 17 des recettes ordinaires :

Recettes : 31.282,47 €

Dépenses : 12.704,50 €

Excédent : 18.577,97 €

12. Cultes : Fabrique d’Eglise Protestante de Wavre - Compte 2007 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d’émettre un avis favorable quant à l’approbation du compte 2007 de la Fabrique d’Eglise Protestante de Wavre, lequel se clôture comme suit grâce à une

intervention pluricommunale de 8.400 € (dont 1.465,35 € à charge de Grez-Doiceau) inscrite sous l'article 15 des recettes ordinaires :

Recettes :	11.094,16 €
Dépenses :	9.122,46 €
Excédent :	1.971,70 €

13. Cultes : Fabrique d'Eglise d'Archennes - Elections 2008 – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul à Archennes le 13 avril 2008 :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (2008/2011);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président et secrétaire pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président, trésorier et secrétaire pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;
- du Conseil de Fabrique nommant un membre de la grande série, pour achever le mandat expirant en 2011 d'un membre, décédé ;
- du Conseil de Fabrique nommant les membres de la petite série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2014 ;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; PREND ACTE des décisions précitées.

14. Environnement : Convention IBW/Commune pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants – Avenant.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1: d'approuver l'avenant à la convention de collaboration entre la Commune et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants confiant à l'IBW la mission de l'organisation et de la gestion de la collecte hebdomadaire des ordures ménagères et bisannuelle des encombrants pour une période allant du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} décembre 2011 et fixant les modalités de paiement des factures de collecte. Article 2: de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

15. Environnement : Commission locale de développement rural- Création – Composition.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique: de fixer le nombre de membres de la Commission locale de Développement rural à 20 membres effectifs et 20 membres suppléants, non inclus la Présidence assurée par le Bourgmestre ou son délégué.

16. Finances : Fiscalité communale - Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe – Modification.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : A. de modifier sa délibération du 06 novembre 2007 arrêtant le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs; B. d'arrêter comme suit le texte du règlement taxe dont il s'agit : Article 1 : il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2008 à 2012 inclus une taxe sur la délivrance par l'administration communale de tous documents administratifs quelconques. La taxe est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré. Article 2 : le taux de la taxe est fixé comme suit:

- **Carte d'identité d'enfant de moins de 12 ans:**
1,25 euro par pièce d'identité (gratuit pour la première carte délivrée à la naissance);
- **Carte d'identité électronique :**
2,50 euros pour toute carte d'identité délivrée ;
6 euros pour le 1^{er} duplicata délivré en cas de perte, vol, destruction ou non présentation du titulaire ;
9 euros pour le 2^{ème} duplicata et pour les suivants ;
12,88 euros pour toute carte d'identité délivrée selon la procédure d'urgence ;
15,85 euros pour toute carte d'identité délivrée selon la procédure d'extrême urgence ;
- **Titres de séjour des étrangers :**
7 euros par attestation d'immatriculation ;
10 euros pour le 1^{er} duplicata délivré (en cas de perte, vol ou destruction) ;
13 euros pour le 2^e duplicata délivré et les suivants ;

gratuit par prolongation

• **Carnets de mariage :**

15 euros par carnet de mariage de « luxe » ;

• **Passeports :**

10 euros pour tout nouveau passeport délivré suivant la procédure normale ;

10 euros pour tout nouveau passeport délivré suivant la procédure d'urgence.

• **Certificats de bonne vie et mœurs :**

1,50 euro par certificat délivré ;

• **Déclaration d'urbanisme, demande de permis d'urbanisme, de lotir et de certificat d'urbanisme :**

40 euros pour toute introduction d'une déclaration d'urbanisme ;

20 euros pour toute introduction d'une demande de permis d'abattage d'arbres hors lotissement et hors arbres remarquables ;

40 euros pour toute demande de permis d'urbanisme non groupé ;

125 euros pour toute demande de permis d'urbanisme non groupé nécessitant une enquête publique ;

125 euros pour toute demande de permis d'urbanisme groupé nécessitant une enquête publique ;

50 euros par lot, pour toute demande de permis de lotir et demande de modification de permis de lotir sans enquête publique ;

125 euros pour toute demande de permis de lotir et demande de modification de permis de lotir avec enquête publique ;

25 euros pour toute demande de certificat d'urbanisme n°1 ;

40 euros pour toute demande de certificat d'urbanisme n°2 sans enquête publique ;

125 euros pour toute demande de certificat d'urbanisme n°2 avec enquête publique ;

• 1,50 euro par exemplaire délivré, pour tous autres documents, certificats, extraits, copies, légalisations, visas pour copie conforme, autorisations etc.. quelconques non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande ;

• **Listes de population :**

Pour les listes de population délivrées en application de la décision du Collège échevinal du 30 juin 1993 (devenue exécutoire par décision de la Députation Permanente du Brabant du 05 août 1993 - réf. III.A/93.2446/MP/205.33-292): 10 euros par liste aux ayants-droit.

Article 3 : la taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant perçu. Article 4 : ne donnent pas lieu à la perception de la taxe la délivrance:

- des documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement;
- des documents qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement;
- des documents délivrés à des personnes indigentes ou bénéficiant du revenu minimum d'intégration (cette situation étant constatée par toute pièce probante) ;
- des documents délivrés à des familles nombreuses (documents inhérents spécifiquement à leur situation de famille nombreuse et ouvrant le droit à certaines réductions) ;
- des documents requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours;
- des documents administratifs nécessaires à l'accueil des enfants de Tchernobyl séjournant en Belgique pour des raisons humanitaires ;
- des documents nécessaires à la constitution d'un dossier à introduire dans le cadre de calamités.
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L. ;
- l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.) ;

Article 5 : lorsque les documents demandés sont expédiés par la voie postale, les frais d'expédition d'un montant de 1 euro s'ajoutent à la taxe. Ces frais sont également dus lorsqu'il est fait application de l'article 4.

Article 6 : lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible. Article 7 : le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de Grez-Doiceau, à l'adresse suivante : Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau. Pour être

recevables, les réclamations devront être introduites conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3321-9, L3321-10 et L3321-11 et à l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale. Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation. La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Nivelles. Article 8: ce règlement-taxe sera transmis au Collège provincial du Brabant Wallon et au Gouvernement Wallon. Article 9 : ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

17. Finances : Comptes annuels et rapport (Code de la démocratie locale et de la décentralisation – articles L1122-23 et L1312-1) – Exercice 2007 - Approbation

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver les opérations relevant du service ordinaire du compte budgétaire ; DECIDE d'approuver les opérations relevant du service extraordinaire du compte budgétaire ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'ensemble des comptes annuels 2007, lesquels se clôturent comme suit : A) Compte budgétaire :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		14.061.976,06	9.967.547,85
Non-valeurs et irrécouvrables	=	232.295,48	0,00
Droits constatés nets	=	13.829.680,58	9.967.547,85
Engagements	-	10.411.603,94	8.810.919,69
Résultat budgétaire	=		
Positif :		3.418.076,64	1.156.628,16
Négatif :			
2. Engagements		10.411.603,94	8.810.919,69
Imputations comptables	-	10.059.104,49	3.591.587,60
Engagements à reporter	=	352.499,45	5.219.332,09
3. Droits constatés nets		13.829.680,58	9.967.547,85
Imputations	-	10.059.104,49	3.591.587,60
Résultat comptable	=		
Positif :		3.770.576,09	6.375.960,25
Négatif :			

B) Bilan :

Actif : 60.034.622,87 euros

Passif : 60.034.622,87 euros

C) Compte de résultats (avant affectation du boni de l'exercice)

Produits : 11.510.395,42 euros

Charges : 9.729.706,19 euros

Résultats : 1.780.689,23 euros

Article 2 : d'approuver le rapport visé à l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que reproduit en annexe. Article 3 : de transmettre cette décision ainsi que les comptes annuels accompagnés des documents justificatifs requis à l'Autorité de Tutelle pour disposition.

18. Jeunesse et sports : Construction du hall omnisports – Financement alternatif - Convention infrastructures sportives.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de recourir à une ligne de crédit d'un montant de 1.567.710,00 € pour la partie subsidiée de l'investissement. Article 2 : d'approuver le texte de la convention relative à l'octroi d'une ligne de prêts d'investissements conclu dans le cadre du fonctionnement du « C.R.A.C. - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ».

19. Patrimoine : Parcelles communales non soumises au régime forestier -- Vente de gré à gré (Peupliers chablis sous Pécot) – Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article unique : d'approuver le principe de vendre de gré à gré desdits arbres, aux conditions habituelles de ce type de vente.

20. Patrimoine – Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 2^{ème} division – B17E - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 2^{ème} division, section B n°17E d'une contenance d'après cadastre de 58a17ca, et ce, pour le prix de 190.000 €, outre les honoraires et frais.

21. Patrimoine – Parcelles sises sous GREZ-DOICEAU – 1^{ère} division : A525B – A529B – A535B et 2^{ème} division : B1B - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : le principe d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées sous Grez-Doiceau, 1^{ère} division section A535B (42a), 1^{ère} division section A525B (32a), A529B (96a20ca) et 2^{ème} division, section B1B (30a60ca) d'une contenance totale de 2ha00a80ca pour un montant maximum de 70.000 €, outre les honoraires et frais.

22. Travaux publics : Renforcement du réseau d'éclairage public : rue de Basse-Biez – Devis – Mode de passation du marché (2008/047).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de renforcement de l'éclairage public rue de Basse-Biez. Article 2 : d'approuver le montant de la dépense à 7.308,25 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1^o, a) et f) de la loi du 24 décembre 1993.

23. Travaux publics : Fleurissement de la commune – Fourniture de bacs à fleurs – Principe – Mode de passation du marché – Crédits (TP08/045).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver l'acquisition de bacs à fleurs dans le cadre du fleurissement de la commune. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 6.000 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1^o a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée. Article 4 : que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

24. Travaux publics : Plan Escargot 2007 - Travaux d'aménagements et de sécurisation – Installation de feux tricolores – Adhésion aux marchés du Ministère de la Région wallonne (TP081).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'adhérer au marché de fourniture de contrôleurs de trafic pour les installations à feux tricolores de la Région wallonne, conclu par le Ministère de la Région wallonne avec la s.a. AMEC SPIE, rue de Genève, 4, bte 30 à 1030 Bruxelles. Article 2 : d'adhérer au marché d'installations de signalisation lumineuse, d'éclairage routier et d'éclairage urbain conclu par le Ministère de la Région wallonne avec la S.M. JACOBS ET JACOBS, Nijverheidslaan, 31 à 8540 Deerlijk.

25. Travaux publics : Plan triennal 2004-2006 – Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Plaine – Avenant n°2.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 tel que présenté par l'auteur de projet, au montant de 4.604,29 € TVAC, portant le montant global du marché à 412.269,31 € TVAC, hors raccordement du club de football. Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagnée de tous documents justificatifs, d'une part, à la S.P.G.E. via l'I.B.W. et, d'autre part, au Ministère de la Région wallonne via la Province du Brabant wallon.

26. Travaux publics : Audit énergétique UREBA – Liste revue des bâtiments à auditer (TP2008/008).

Le Conseil en séance publique, DECIDE ; Article 1 : de modifier sa délibération du 29 mai 2007 et le cahier spécial des charges y afférent en sélectionnant pour l'audit énergétique, parmi les 11 bâtiments initiaux, les 5 bâtiments suivants :

- Ecole primaire à front de rue, rue Pont au Lin, 22 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Ecole : gymnase réfectoire, rue Pont au Lin, 22 à 1390 Grez-Doiceau ;

- Ecole maternelle + crèche, rue Constant Wauters, 12 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Académie de Musique, chaussée de la Libération, 30 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Ecole primaire de Néthen, rue Joseph Maisin, 13 à 1390 Grez-Doiceau.

Article 2 : de porter l'estimation de la dépense pour ces 5 bâtiments à la somme de 12.500 € TVAC.

27. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Dossiers voirie + égouttage : décision sur la suite à réserver.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1: de prendre en charge les travaux de voirie concomitant aux travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE pour les dossiers:

- chemin de la Logette ;
- rue de la Ferme du Grand Sart ;
- rue Cyrille Bauwens ;
- rue Léopold Vanmeerbeek ;
- avenue des Sapins ;

Article 2: de transmettre la présente décision à la SPGE en vue de l'obtention de la prise en charge du forfait voirie pour lesdits dossiers.

28. Point complémentaire à l'ordre du jour: Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique Dyle-Gette - Modification partielle du régime d'assainissement des eaux urbaines résiduaires

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver provisoirement la révision du Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de Dyle-Gette, notamment en ce qui concerne le passage de l'agglomération de Néthen du régime transitoire au régime collectif.

29. Travaux publics : Drève des Anglais: réparation de la berge du cours d'eau non-navigable le Pisselet – Principe – Estimation – Mode de passation du marché et fixation des conditions du marché – Recours à l'article L1311-5 du CDLD (TP2008/053).

Le Conseil en séance publique, **Admettant l'urgence à l'unanimité**, Considérant que l'urgence est pleinement justifiée compte tenu du risque d'éboulement de la voirie dénommée Drève des Anglais à Grez-Doiceau ; DECIDE: Article 1: d'approuver le principe de réalisation, par entreprise extérieure, des réparations de la berge du cours d'eau non-navigable, le Pisselet, Drève des Anglais. Article 2: d'approuver le montant estimatif de la dépense à 15.000 € TVAC. Article 3: de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et c) de la loi du 24 décembre 1993. Article 4: de fixer les conditions du marché en rendant uniquement applicables les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges. Article 5: de prévoir, par voie de modification budgétaire n°2, les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense, sous l'article 782/735-60 du service extraordinaire du budget 2008 et d'approuver le recours à la procédure mentionnée à l'article L1311-5 alinéa 1 (pouvoi à la dépense en l'absence de crédits budgétaires eu égard aux circonstances impérieuses et imprévues).